

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**CIRCULATION INTERDITE
SUR LA PLACE ST MARTIN ET AUTOUR DE L'EGLISE**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants) ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe

Vu l'arrêté communal 21bis/2008

Considérant la demande de Monsieur GIROUD Olivier, organisateur de l'**ULTRA RAID DE LA MEIJE** ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la manifestation le **13 septembre 2025** organisée par l'Ultra Raid de La Meije.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur son implantation,

ARRÊTE

ART. 1 : La circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours, sur la Place St Martin et autour de l'Eglise à partir du 12 septembre 2025 17h00 jusqu'au 13 septembre 2025 08H00.

ART. 2 : Les organisateurs de l'Ultra Raid de la Meije devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de tous. Ils devront installer la signalisation réglementaire de cette manifestation et seront responsables des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

ART. 3 : Les lieux seront nettoyés par les organisateurs de l'Ultra Raid de La Meije après l'occupation du domaine.

ART. 4 : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux de la manifestation.

ART. 5 : Monsieur GIROUD Olivier, organisateur de l'Ultra Raid de La Meije, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ART. 6 : Un exemplaire est transmis à

- Monsieur Le commandant du SDIS05
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave,
- Monsieur Le Directeur du SIVOM de La Grave/Villar d'Arène
- Madame la Directrice de l'Office du Tourisme de La Grave

Transmis le :

Affiché le :

Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 02 septembre 2025
Le Maire,
Olivier FONS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.